Votre agence
R. LAEMMEL ET G. LOGEL
AGENTS GENERAUX
23 AVENUE DE STRASBOURG
67170 BRUMATH
Tél : 0388510655
Mail : strasbourg-brumath@gan.fr
N°Orias : 15003412
Site Orias : www.orias.fr

ELECTRICITE VEIT
40 RUE DU DEPOT
SOUFFELWEYERSHEIM BP 20011
67014 STRASBOURG CEDEX

Vos références
N°client / identifiant internet 46394426
N°souscripteur : 30894471U
N°contrat 308944712002

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ELECTRICITE VEIT - nº SIRET : 32916554200054 - 40 RUE DU DEPOT SOUFFELWEYERSHEIM BP 20011 67014 STRASBOURG CEDEX est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE – Hors responsabilité décennale" du contrat GAN CONSTRUCTION PLUS nº 30894471U-2002.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

COUVREUR
- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtures**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

Nº souscripteur : 30894471U

ÉLECTRICIEN
- Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, **hors pose de capteurs solaires**.
Cette activité comprend :
- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique y compris la gestion centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux de :
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

L'activité d'électricien comprend l'installation des IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques), sous réserve d'être titulaire de la qualification QUALIFELEC, AFNOR, ou QUALIT' EnR, mention IRVE en cours de validité au commencement des travaux.
L'insuffisance de performance contractuellement prévue des bornes de recharge pour véhicules électriques et/ou IRVE n'est pas garantie par le présent contrat

Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Vous bénéficiez également du ou des packs(s) suivant(s) :

ÉQUIPEMENT – SÉCURITÉ – PRÉVENTION
Dans le cadre du ou des métiers déclarés exercés, vous réalisez les installations suivantes :
- Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.
- Matériel de détection, d'extinction ou de protection contre l'incendie (comme les RIA).

NTE – PHOTOVOLTAÏQUE
Dans le cadre du ou des métiers que vous avez déclaré exercer, vous réalisez des travaux de :
- mise en œuvre des capteurs solaires photovoltaïques,
- installations et branchements électriques associés,
- raccordement au réseau public,
- raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- raccordement et mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- protection contre la sur tension, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Dans ce cadre, vous réalisez les techniques suivantes :

- Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides : réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides.
  Cette activité comprend également l'étanchéité correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux, de l'intégration avec les éléments assurant le clos et le

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

couvert, ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :
- renforcement de structures existantes,
- installation de systèmes de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- réalisation d'écrans de sous-toiture.

L'assuré déclare mettre en œuvre exclusivement les procédés suivants, sous ATEC ou ETN, associés aux panneaux/modules listés dans lesdit ATEC/DTA ou ETN, dont il s'engage à respecter les prescriptions :
- JORISOLAR RS-R
- JORIS IDE OPTI'ROOF
- Novotegra Minirail
- JORISOLAR RS-EVO
- ADIWATT OPTIMA : uniquement pour la surimposition en couverture - hors charpente nue
- ADIWATT PROFIL EVOLUTION: système sur combrière, nous couvrons uniquement pour la pose. Les fondations et la pose de la structure ne sont être réalisées par notre assuré.
- ATEC des procédés KOGYSUN i et i+ de la société DOME SOLAR
- DOME SOLAR HELIOS B²
- K2 DOME6
- PMT EVO
- K2 MULTIRAIL
- K2 MINIRAIL
- Novotegra top fix grands élements.

Les garanties du présent contrat sont conditionnées à :
- La mise en œuvre des procédés déclarés par l'assuré et repris dans la clause « procédé », sous ATEC/DTA ou ETN en cours de validité à la date d'ouverture de chantier et des panneaux/modules associés, listés dans ledit ATEC.
- La fourniture, par le sociétaire, de ses justificatifs, en cours de validité, de qualification et de formation / agrément fabricant tant à la signature qu'en cours du contrat.
En cas de sinistre, à défaut de respecter l'une ou l'autre de ces deux conditions, la garantie ne sera pas acquise.

Clause sous-traitance / sanction
En cas de sous-traitance, l'assuré déclare s'assurer que son sous-traitant est dûment garanti pour l'activité sous traitée, il s'engage à produire à première demande l'attestation d'assurance de son sous-traitant. En cas de sinistre, à défaut pour l'assuré de produire ladite attestation, l'assureur fera application des dispositions générales du contrat sur la subrogation et sera en droit d'opposer une non-garantie si la subrogation ne peut être exercée en raison de la carence de l'assuré à produire l'attestation de son sous-traitant.

Clause fourniture panneaux
L'assuré déclare toujours fournir les panneaux dans le cadre de ses marchés PPV.

Clause Etanchéité
Dans le cadre de ses marchés PPV, l'assuré déclare que la partie étanchéité est toujours réalisée par une entreprise contractant directement avec le maître d'ouvrage.

Clause Ombrière
Concernant les procédés posés sur ombrières, seule la pose et le raccordement des panneaux est garantie. La pose de la structure métallique et la réalisation des fondations sont réalisés par des entreprises contractant directement avec le maître d'ouvrage.

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

Nº souscripteur : 30894471U

Activité de pose batteries de stockage
Les garanties de l'offre sont applicables à cette activité à savoir la pose de batterie de stockage d'énergie électrique associées à une installation photovoltaïque de production et de vente PPV sur réserves des conditions ci-après :
- les batteries doivent être aux normes en vigueur,
- la pose sur une installation PPV existante n'intervient qu'en présence obligatoire d'un audit technique préalable validant la comptabilité entre les batteries, l'onduleur et le système PPV existant que l'assuré s'engage à formaliser et à en effectuer la traçabilité.
Sont exclus des garanties, les dommages résultant d'une mauvaise utilisation d'une surcharge non prévue ou d'une modification non validée du système existant.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.

Nº souscripteur : 30894471U

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (non indexés) Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	3 000 000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	300 000 € par sinistre
- Vols du fait des préposés	70 000 € par sinistre
- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	153 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300 000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	5 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1 000 000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (EXPLOITATION, APRES LIVRAISON ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX)	
	76 500 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2026** et le **31/12/2026** en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

Nº souscripteur : 30894471U

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 6 pages.

Fait à BRUMATH, le 6 février 2026

Pour Gan Assurances

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Tel : 01.70.94.20.00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients Gan Assurances – 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr